

## ***Exigences envers un centre de compétence en gériatrie aiguë (version 2.0)***

Le diagnostic et le traitement des patients gériatriques font fondamentalement partie des soins de base de tous les hôpitaux de soins aigus. Seuls les patients pour qui un traitement gériatrique spécifique est indiqué doivent être pris en charge médicalement dans un centre de compétence en gériatrie aiguë.

### **Centre de compétence en gériatrie aiguë:**

Dans un centre de compétence en gériatrie aiguë, le diagnostic et le traitement des personnes âgées malades aiguës nécessitant une hospitalisation et le plus souvent multimorbides sont particulièrement pris en compte, avec l'objectif de la réintégration dans l'environnement social personnel. Pour les traitements dans un centre de compétence en gériatrie aiguë, la CHOP 93.89.9x "Traitements complexes de réhabilitation précoce gériatrique" est prévue. Dans le système SwissDRG version 1.0 sont provisoirement définis des DRG gériatriques aigus qui se rattachent tous à cette CHOP 93.89.9x "Traitements complexes de réhabilitation précoce gériatrique". Pour pouvoir coder à l'avenir cette CHOP, des exigences minimales sont définies, que la DS prévoit également comme condition pour un mandat de prestations en gériatrie aiguë.

### **Exigences minimales envers un centre de compétence en gériatrie aiguë:**

1. Traitement par une équipe gériatrique dirigée par un spécialiste en gériatrie (spécialisation ou formation postgraduée exigée dans le domaine "Gériatrie clinique").
2. Examen gériatrique standardisé dans quatre domaines au moins (mobilité, autonomie, cognition et émotion) au début du traitement et dans deux domaines au moins avant la sortie (autonomie, mobilité).
3. Evaluation sociale du statut actuel dans au moins cinq domaines (environnement social, habitat, activités domestiques/extradomestiques, besoin de produits de soins/de moyens d'aide, décisions juridiques).
4. Chaque semaine discussion en équipe des résultats déjà atteints et des futurs objectifs du traitement sur la base de la documentation hebdomadaire, avec participation de tous les groupes professionnels.
5. Soins thérapeutiques et mobilisateurs dispensés par un personnel soignant spécialement formé.
6. Application coordonnée par équipes d'au moins deux des quatre domaines thérapeutiques suivants: physiothérapie/médecine physique, ergothérapie, logopédie/traitement orofacial, psychologie/neuropsychologie.
7. Un diagnostic ou un traitement simultané (continu ou intermittent) doit faire l'objet d'un codage séparé.